



**Direction du Développement Economique**

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

Personne chargée du dossier : Frédéric Denéchère

Courriel : frederic.denechere@bretagne.bzh

**Service Régional de l'agri-environnement de la forêt et du bois**

Personne chargée du dossier : Sophie Lechevestrier

Courriel : sophie.lechevestrier@agriculture.gouv.fr

Aux membres de la Commission Agro Ecologie

Rennes, le 5 mai 2020

Objet : Conclusion de la concertation dématérialisée de la CAE, campagne MAEC/BIO 2020

Madame, Monsieur,

Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour vos retours dans le cadre de cette concertation et l'implication de chacun pour mener à bien cette campagne MAEC/BIO 2020 dans ces circonstances particulières.

Il nous paraissait indispensable que cette campagne, la dernière de la programmation actuelle (2014-2020), soit l'occasion de poursuivre la forte dynamique enclenchée depuis le début de celle-ci (pour rappel, en 2015 près de 100 M€ ont été engagés sur ces mesures), et ce malgré le contexte budgétaire contraint dans lequel nous nous trouvons.

La concertation menée dans le cadre de la Commission Agro-Écologie a fait ressortir des propositions visant principalement à assurer une continuité de l'accompagnement des transitions agro-écologiques à hauteur des financements antérieurs. Nous avons le plaisir de vous annoncer que nous pouvons aujourd'hui répondre favorablement à cette volonté. Cette dynamique est permise d'abord par un ajustement des besoins estimés (en mesures « conversion à l'agriculture biologique » et « Protection des races menacées »), mais surtout par des engagements financiers supplémentaires conséquents : ce sont ainsi 1,5 M€ de FEADER et 0,5 M€ de crédits régionaux supplémentaires qui vont être mobilisés pour assurer la continuité de la politique agro-écologique engagée en 2015. Cette dotation complémentaire porte ainsi l'engagement régional à 7,5 M€ rien que pour cette campagne.

De son côté, l'Etat s'est mobilisé de façon exceptionnelle pour finalement dégager en 2020 une enveloppe de 9,95 M€, ce qui porte, pour la programmation, sa contribution à ces dispositifs à près de 67 M€ pour un engagement initial de 55,7 M€.

Ainsi, au final, ce sont près de 255 M€ qui auront été mobilisés par l'ensemble des cofinanceurs (Etat, Région, Agence de l'eau, départements...) sur cette programmation, alors que la maquette initiale prévoyait 182 M€. Cet abondement massif, plus de 40 %, démontre l'importance accordée à ce sujet et permet de plus d'éviter notre crainte à tous, celle de l'année blanche.

Ces efforts consentis permettent très concrètement :

- D'assurer la continuité de l'accompagnement pour les exploitations engagées en 2015, dans des conditions identiques, et notamment de :
  - o Proposer une année supplémentaire pour les MAEC systèmes avec maintien du plafond historique,
  - o Poursuivre l'accompagnement à la conversion et au maintien à l'agriculture biologique dans des conditions inchangées,
  - o Permettre la prolongation d'une année pour une grande partie des MAEC localisées engagées en 2015.
- De permettre de plus à certains publics prioritaires de s'engager pour 5 ans en MAEC système (jeunes agriculteurs, exploitants en bassins versants algues vertes, apiculteurs, éleveurs de races menacées...)

Ainsi la campagne MAEC BIO 2020 sera ouverte de la manière suivante :

### 1- Agriculture Biologique

Les mesures de soutien à l'agriculture biologique CAB et MAB sont ouvertes à l'échelle régionale.

**CAB** : La mesure Conversion à l'agriculture biologique est ouverte sur toute la Bretagne, plafonnée à 15 000 € sauf pour les exploitations en Baies Algues vertes où le plafond est fixé à 20 000 €.

**MAB** : La mesure Maintien en agriculture biologique est ouverte sur toute la Bretagne pour un engagement d'une année, plafonnée à 7 500 € sauf pour les exploitations en Baies Algues vertes où le plafond est fixé à 12 000 €.

Ce nouveau contrat d'une année est accessible uniquement pour les surfaces engagées en CAB ou en MAB, arrivant à échéance en 2019 (engagement de 5 ans pris en 2015, ou de 1 an pris en 2019, règle nationale), sous réserve d'éligibilité au nouveau contrat. Aucun contrat MAB de 5 ans ne sera contracté en 2020.

### 2- MAEC Système Polyculture Elevage d'herbivores, dominante élevage

Les nouveaux contrats d'un an faisant suite à un contrat de 5 ans échu sont privilégiés.

#### Contrats d'une année :

Les MAEC SPE listées ci-après, sont accessibles sur toute la région Bretagne pour un contrat d'une année :

- SPM1 (12 % maïs - 70 % herbe)
- SPM2 (18 % maïs - 65 % herbe)
- SPM3 (28 % maïs - 55 % herbe)

Ce nouveau contrat d'une année est accessible uniquement pour les exploitations ayant pris un engagement MAEC SPE en 2015, qui arrive à échéance en 2019, dans les conditions suivantes et sous réserve d'éligibilité au nouveau contrat :

- Un exploitant ayant pris un engagement SPM1 ou SPE1 en 2015 peut demander un nouveau contrat SPM1 d'un an en 2020 ;
- Un exploitant ayant pris un engagement SPM2 ou SPE2 en 2015 peut demander un nouveau contrat SPM2 d'un an en 2020 ;
- Un exploitant ayant pris un engagement SPE3 en 2015 peut demander un nouveau contrat SPM3 d'un an en 2020.

Seules les surfaces engagées en 2015 et arrivées à échéance en 2019 pourront être engagées dans ce contrat d'un an, aucune surface supplémentaire ne pourra être engagée.

### Contrats de 5 années :

Les MAEC SPE listées ci-après sont ouvertes dans les **baies Algues Vertes**, pour des contrats de 5 ans. Une exploitation pourra y souscrire dès lors qu'elle dispose de plus de 3 hectares et/ou de son siège d'exploitation dans le périmètre de la baie Algues Vertes :

- SPE1 / SPM1 (12 % maïs - 70 % herbe)
- SPE2 / SPM2 (18 % maïs - 65 % herbe)
- SPE3 (28 % maïs - 55 % herbe)

Les MAEC SPE listées ci-après sont ouvertes aux exploitations **avec un jeune agriculteur installé depuis le 15 mai 2018**, et présent dans la structure à la date de la demande (vérification effectuée sur la base de la date d'installation inscrite au certificat de conformité), pour des contrats de 5 ans :

- SPE1 / SPM1 (12 % maïs - 70 % herbe)
- SPE2 (18 % maïs - 65 % herbe)
- SPE3 (28 % maïs - 55 % herbe)

Le plafonnement de l'ensemble de ces MAEC SPE reste inchangé, avec transparence GAEC, à savoir :

- SPE1 / SPM1 (12 % maïs - 70 % herbe) : **11 000 €**
- SPE2 / SPM2 (18 % maïs - 65 % herbe) : **10 000 €**
- SPE3 / SPM3 (28 % maïs - 55 % herbe) : **9 000 €**

### **3- MAEC à enjeu localisé et SHP validées**

Les prolongations d'un an sont autorisées pour les mesures suivantes : SHP02, HE01, HE02, HE04, HE05, HE06, HE10, HE11, HE12, HE15, HE16, HE18, HE19, HE20. Cet engagement est possible uniquement pour les surfaces engagées en 2015 et arrivant à échéance en 2019. Ce choix correspond à la grande majorité des mesures localisées souscrites en 2015 et éligibles à une prolongation annuelle selon les règles nationales.

Aucun nouveau contrat de 5 ans ne sera autorisé.

### **4- MAEC PRM et API**

Les prolongations annuelles ne sont pas possibles pour ces 2 mesures. Ainsi, les nouveaux engagements de 5 ans sont possibles, pour toute exploitation éligible, avec les plafonds suivants :

- **API : 523 ruches, soit 10 983 €**
- **PRM : 30 UGB, soit 6 000 €**

Ces propositions seront soumises à la commission permanente de la Région Bretagne, puis arrêtées par le Président du Conseil régional.

Vous trouverez par ailleurs en annexe l'ensemble des contributions reçues dans le cadre de cette concertation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président du Conseil régional de Bretagne,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

La Préfète de la région Bretagne



Michèle KIRRY